

ATTENDU QUE le projet de réaménagement en urgence de la rivière des Couture sur le territoire de la Ville de Lévis est requis afin de réparer et de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle et appréhendée;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 16 novembre 2006, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;

ATTENDU QUE ce rapport conclut que le projet est acceptable à certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement le projet de réaménagement en urgence de la rivière des Couture et de délivrer un certificat d'autorisation en faveur de la Ville de Lévis;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le projet de réaménagement en urgence de la rivière des Couture sur le territoire de la Ville de Lévis soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Lévis pour la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

#### **CONDITION 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de réaménagement en urgence de la rivière des Couture sur le territoire de la Ville de Lévis doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— Ville de Lévis. Travaux d'urgence sur la rivière des Couture, Secteur Pintendre – Lots 2060 837 et 838, Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, par Écogénie inc., octobre 2006, pagination multiple;

— Lettre de M. Ghislain Verreault, d'Écogénie inc., à Mme Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 octobre 2006, concernant la demande de soustraction du projet de réaménagement en urgence de la rivière des Couture sur le territoire de la Ville de Lévis, 1 p.;

— Lettre de M. Jean Dubé, de la Ville de Lévis, à Mme Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du

27 octobre 2006, confirmant que la Ville de Lévis a mandaté la firme Écogénie inc. pour effectuer la demande de soustraction du projet de réaménagement en urgence de la rivière des Couture, 1 p.;

— Lettre de M. Léonard Martineau, de la Ville de Lévis, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 novembre 2006, confirmant que la Ville de Lévis s'engage à respecter certaines recommandations lors des travaux, 2 p., 1 annexe.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

#### **CONDITION 2: FIN DES TRAVAUX**

QUE la Ville de Lévis réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 10 mars 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47437

Gouvernement du Québec

### **Décret 1179-2006, 18 décembre 2006**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la phase 3 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis de la phase 3 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard situé sur la rivière Saint-Maurice, dans la Ville de La Tuque;

ATTENDU QUE les travaux consistent en la construction de l'évacuateur de crues du bras centre de l'aménagement de la Chute-Allard;

ATTENDU QU'il s'agit d'un ouvrage destiné à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique de la Chute-Allard;

ATTENDU QUE l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard est situé dans les cantons Lavallée et Weymontachingue, dans la circonscription foncière de La Tuque;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 378-2005 du 20 avril 2005 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), modifié par le décret numéro 955-2005 du 19 octobre 2005;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard ainsi que les infrastructures et les équipements connexes par l'adoption du décret numéro 379-2005 du 20 avril 2005 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5);

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et son refoulement des eaux sont du domaine de l'État et du domaine privé;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé les plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard par le décret numéro 365-2006 du 2 mai 2006 en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé les plans et devis de la phase 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard par le décret numéro 475-2006 du 30 mai 2006 en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 9 novembre 2006 pour la phase 3 du projet, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé « Centrale Chute-Allard – Clauses techniques particulières – Lot C-09 – Centrale Chute-Allard – Bras centre : Bétonnage de l'évacuateur à vannes gonflables et de l'ouvrage régulateur et travaux connexes – Section 1 – Émission finale », signé et scellé en mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe, André Trudel, Mario Sirois, ingénieurs, et Giovanni Osellame, géologue, Tecslult inc.;

2. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Plan général de l'aménagement », portant le numéro 6562-70309-005-01-H-CB-0-T710W-01-SM,

signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. André Trudel, ingénieur, Tecslult inc. et André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

3. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Étendue du contrat – Vue en plan », portant le numéro 6562-70300-010-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par M. André Trudel, ingénieur, Tecslult inc.;

4. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Conditions hydrauliques – Courbes de tarage et d'emmagasinement », portant le numéro 6562-70132-002-01-C-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par M. André Trudel, ingénieur, Tecslult inc.;

5. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – État des lieux au début des travaux – Vue en plan », portant le numéro 6562-70300-011-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par M. André Trudel, ingénieur, Tecslult inc.;

6. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Topographie et implantation – Vue en plan », portant le numéro 6562-70307-012-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Mario Sirois et André Trudel, ingénieurs, Tecslult inc.;

7. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Information géologique – Vue en plan », portant le numéro 6562-70307-013-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. André Trudel, ingénieur, et Giovanni Osellame, géologue, Tecslult inc.;

8. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Batardeau amont 4 – Excavation et arasement – Vue en plan et coupes », portant le numéro 6562-70707-014-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Mario Sirois et André Trudel, ingénieurs, Tecslult inc.;

9. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Batardeau aval 5 – Épi de protection – Excavation – Vue en plan et coupe », portant le numéro 6562-70707-016-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Mario Sirois et André Trudel, ingénieurs, Tecslult inc.;

10. Un plan intitulé « Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Régulateur – Canal de fuite – Excavation – Vue en plan et coupes », portant le numéro 6562-70907-016-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. André Trudel, ingénieur, et Giovanni Osellame, géologue, Tecslult inc.;

11. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Traitement des fondations – Bras centre – Régulateur – Évacuateur de crues – Vannes gonflables – Injection – Vue en plan et coupes», portant le numéro 6562-70901-004-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. André Trudel, ingénieur, et Giovanni Osellame, géologue, Teconsult inc. ;

12. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Terrassement – Bras centre – Bâtiment des soufflantes, de service et aire d'entreposage – Remblayage – Plan et coupes», portant le numéro 6562-70907-014-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Mario Sirois et André Trudel, ingénieurs, Teconsult inc. ;

13. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Agencement général – Évacuateur de crues et régulateur – Bras centre – Plan – Coupes», portant le numéro 6562-70909-010-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

14. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Agencement général – Évacuateur de crues et régulateur – Bras centre – Élévations», portant le numéro 6562-70909-011-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

15. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Évacuateur de crues – Bras centre – Radiers – Plan – Coupes – Détails – Élévations», portant le numéro 6562-70903-049-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

16. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Évacuateur de crues – Bras centre – Piliers – Plan – Coupes», portant le numéro 6562-70903-050-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

17. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids droit – Bras centre – Plan – Coupes – Détails – Élévations», portant le numéro 6562-70903-051-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

18. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids droit – Bras centre – Élévation amont – Élévation aval», portant le numéro 6562-70903-052-01-0-TU-0-

T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

19. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Régulateur – Bras centre – Coursiers – Plan – Coupes», portant le numéro 6562-70903-053-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

20. Un plan intitulé Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Mur de soutènement amont – Plan – Coupes – Détails – Élévation», portant le numéro 6562-70903-054-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

21. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Mur bajoyer – Bras centre – Plan – Coupes – Détails», portant le numéro 6562-70903-055-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

22. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Régulateur – Bras centre – Piliers – Plan – Coupes – Détails», portant le numéro 6562-70903-056-01-0-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 1<sup>er</sup> mars 2006 par MM. Louis-Georges Lacombe et Ronald Julien, ingénieurs, Teconsult inc. ;

23. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques auxiliaires – Vannes gonflables – Bras sud et centre – Tuyauterie d'air, de drainage et d'évent – Schéma de principe», portant le numéro 6562-70904-017-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 6 mars 2006 par M. Denis Harvey, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

24. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques auxiliaires – Vannes gonflables – Bras centre – Tuyauteries encastrées – Plan, élévation et coupes», portant le numéro 6562-70904-019-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 6 mars 2006 par M. Denis Harvey, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

25. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques de production – Vannes évacuateur – Bras centre – Agencement général», portant le numéro 6562-70905-023-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 6 mars 2006 par M. François Lanciault, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

26. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques et électriques – Agencement général et aires réservées – Bâtiment de service bras centre – Plans et détails», portant le numéro 6562-70905-025-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 17 mars 2006 par M. François Lanciault, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

27. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques de production – Vanne du régulateur – Plan, coupes et détails», portant le numéro 6562-70905-026-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 17 mars 2006 par M. François Lanciault, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

28. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques de production – Poutrelles du régulateur – Plan, coupes et détails», portant le numéro 6562-70905-027-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 17 mars 2006 par M. François Lanciault, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

29. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques de production – Pièces encastrées – Vanne du régulateur – Plan, coupes et détails», portant le numéro 6562-70905-028-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 17 mars 2006 par M. François Lanciault, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

30. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Évacuateur de crues – Services mécaniques de production – Pièces encastrées – Poutrelles de révision du régulateur – Plan, coupes et détails», portant le numéro 6562-70905-029-01-0-IY-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 17 mars 2006 par M. François Lanciault, ingénieur, Dessau-Soprin inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase 3 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard soit accordée aux conditions générales

d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante :

La requérante devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et établir ensuite la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau des ouvrages de retenue de l'aménagement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47438

Gouvernement du Québec

## **Décret 1180-2006, 18 décembre 2006**

CONCERNANT un soutien financier aux opérations de transformation de la crevette sous forme de cautionnement de marge de crédit au cours des exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur le financement de la pêche commerciale (L.R.Q., c. F-1.3), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, consentir des garanties de prêts, aux conditions qu'il détermine, à des pêcheurs ou autres personnes, à des sociétés ou organismes exerçant une activité reliée à l'aquaculture commerciale ou à la préparation, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement détermine les modalités, conditions et délais de remboursement de ces garanties de prêts et peut adopter les mesures de surveillance et d'administration qu'il juge nécessaires pour s'assurer que ces garanties de prêts seront utilisées aux fins pour lesquelles elles sont consenties ;

ATTENDU QUE la plupart des entreprises de transformation de crevette éprouvent des difficultés à renouveler leurs crédits d'exploitation avec leurs partenaires financiers privés en raison de la baisse des prix sur les marchés, la hausse des coûts d'exploitation et l'appréciation du dollar canadien face à la devise américaine ;

ATTENDU QUE l'accès à des crédits d'exploitation est essentiel au bon fonctionnement de cette industrie qui doit composer avec un approvisionnement en matières premières concentré sur quelques mois et une commercialisation étalée sur une période beaucoup plus longue ;